

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien MESSAC: courrier BNIC

De : Janine BRETAGNE <jbretagne@bnic.fr>

Date : 20/09/2018 09:46

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : Laurent BUI-DINH <lbui-dinh@bnic.fr>, Jeanne CLEMENT <JCLEMENT@bnic.fr>

Bonjour,

En application de l'article 1 de l'arrêté n°18-1539 du 24 juillet 2018, vous trouverez ci-joint le courrier adressé ce jour à M. le commissaire enquêteur Didier LABREGERE par le président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien de MESSAC.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous.

JANINE BRETAGNE

Directeur Affaires Agricoles et Agro-Alimentaires
Director of Agricultural and Agri-Food Affairs

T. +33 (0)5 45 35 60 18 / M. +33 (0)6 87 71 34 39

Pôle Juridique

Bureau National Interprofessionnel du Cognac

23 allées Bernard Guillonnet - BP 90018 - 16101 Cognac Cedex - France



@Cognac_Official

www.cognac.fr

www.responsibledrinking.eu



BNIC

COGNAC

FRANCE

Le BNIC est inscrit au registre de transparence de l'Union européenne sous le numéro d'identification 151161815770-08.

Avant d'imprimer ce message, pensez à l'environnement.

Please consider your environment before printing this e-mail.

— Pièces jointes : —

20180919185421.pdf

30 octets



BNIC
COGNAC
FRANCE

Monsieur Didier LABREGERE
Commissaire Enquêteur
Mairie de MESSAC, Le Bourg
17130 Messac

Cognac, le 19/09/2018

Objet : Enquête publique sur le projet éolien de MESSAC
Observations du BNIC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2018 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes sur la commune de MESSAC, déposée le 18 mai 2016 par la société SARL Energie Eolienne de MESSAC.

Dans ce cadre, nous souhaitons vous faire part de nos observations concernant ce projet, notamment sur l'étude d'impact réalisée par cette société à l'appui de sa demande.

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que la filière Cognac est engagée depuis plus de 20 ans sur les questions liées à son environnement et au développement durable, et a développé à cet effet des actions visant à définir et promouvoir les bonnes pratiques viticoles et environnementales.

La réflexion sur le développement de l'éolien dans l'aire délimitée du Cognac s'est inscrite pleinement dans cette démarche.

Dès le 27 mai 2013, veillant à la préservation et la mise en valeur de leur terroir et s'inquiétant de la délimitation du Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes, les professionnels du Cognac ont adopté une motion demandant à être informés et associés à tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Région délimitée Cognac.

En l'espèce, nous regrettons que cette démarche de concertation n'ait pas été initiée avec la filière en amont de la faisabilité du projet susvisé (c'est bien ce qu'il ressort de la chronologie des étapes du projet telle que présentée par la société dans le résumé de l'étude d'impact - cf. Page 43 « Historique » du projet - qui ne fait état d'aucune consultation avec la filière).

Depuis 2015, et notamment l'arrivée de projets d'implantation de parcs éoliens de grande taille dans l'aire délimitée de l'Appellation, la nécessité de prise en compte de la problématique des énergies renouvelables s'est accrue.

Aussi, les représentants des filières du Bassin viticole Charentes Cognac, réunis au sein de la Fédération des Interprofessions (organe de concertation entre les différentes filières Cognac, Pineau des Charentes, Vin de pays Charentais et Moûts et Vins des Charentes) ont adopté le 26 septembre 2016 une position commune concernant l'éolien que vous trouverez en pièce jointe au présent courrier.

Concernant le projet éolien proprement dit et plus particulièrement l'étude d'impact, celui-ci appelle de notre part les observations suivantes :

Concernant tout d'abord l'environnement viticole dans lequel s'inscrit le projet :

En page 58 de l'étude d'impact (« activité agricole »), le recensement de l'activité agricole basé exclusivement sur les données de l'Agreste datées de 2010, n'est que partiel, puisque, à ce jour, MESSAC est une commune qui comprend un peu plus de 48 ha de vignes plantées contre 29 ha en 2010. Le taux de viticolité de la commune de MESSAC a donc significativement évolué depuis 2010.

Cette commune compte également un certain nombre d'exploitations viticoles qui comportent, adossés à l'outil de production, des chais de vinification, des distilleries et des chais de stockage. Ces installations, qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement, n'ont pas été répertoriées.

Si l'on tient compte par ailleurs de l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage du projet, ce ne sont pas moins de vingt et une autres communes viticoles¹ qu'il convient d'intégrer dans le périmètre du projet, dont certaines avec des surfaces de vignes plus importantes que la commune de MESSAC, et en particulier Baignes-Sainte Radegonde qui compte :

- plus de 390 ha de vignes,
- 38 viticulteurs,
- une quinzaine de distillateurs
- et une quarantaine d'exploitants possédant des chais de stockage.

Aussi, nous considérons que l'étude d'impact présente des lacunes quant à la prise en considération de l'environnement viticole au regard de ce périmètre d'implantation, et qu'aucune attention particulière n'a été portée à l'impact potentiel des éoliennes sur cet environnement.

Concernant l'impact paysager du projet :

Des photomontages ont été réalisés en matière d'évaluation de l'impact paysager sur un ou plusieurs enjeux en termes notamment de:

- Co-visibilité avec un monument historique,
- Perception depuis les axes routiers,
- Perception depuis l'habitat.

¹ Charente-Maritime : Mortiers, Saint-Médard, Saint-Maigrin, Léoville, Fontaines d'Ozillac, Tugeras-Saint-Maurice, Expiremont, Montendre, Jussas, Chevanceaux, Chatenet, Soumoulins, Le Pin, Pommiers-Moulons, Vibrac, Vanzac, Bran, Mérignac.

Charente : Baignes-Sainte-Radegonde, Chantillac, Bors-de-Baignes

Or, là encore, nous constatons que la prise en considération de l'environnement viticole fait notablement défaut, puisqu'aucun enjeu en matière d'atteinte au paysage viticole n'a été identifié, au regard notamment de la globalité du périmètre d'affichage du projet (c'est-à-dire les vingt et une communes viticoles précitées).

Cette absence est d'autant plus étonnante que des secteurs ouverts sur les vignes ou à proximité immédiate du projet, ont été qualifiés à fort impact paysager mais n'ont donné lieu à aucune mesure de vigilance dans l'étude d'impact. A titre d'exemple, nous citons « la perception des éoliennes depuis le hameau viticole de la « Guillonnerie » qui fait l'objet de la Prise de vue n°54 (P.87) et de Vues panoramiques N°51 (P.240).

En matière de co-visibilité avec un autre parc éolien :

L'impact cumulé du projet de MESSAC avec trois autres projets, et notamment avec celui de Baignes-Sainte-Radegonde pose fortement question.

En effet, le porteur de projet reconnaît que les photomontages de l'étude paysagère *« mettent ... en évidence les relations visuelles fortes entre les projets de Baignes et de MESSAC »* ...
L'étude d'impact précise également que « ... Le paysage pourrait radicalement changer si les trois projets venaient à aboutir, comme en témoignent les simulations réalisées avec l'ensemble des projets »

Or, à cet égard, l'étude d'impact ne tient pas compte des évolutions récentes de ces projets, et plus particulièrement de celles du projet de Baignes-Sainte-Radegonde qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 19 juillet 2018, et d'un permis de construire accordé par le Préfet le 24 juillet 2018.

Aussi, et compte tenu du caractère avéré par le porteur de projet de la « transformation radicale du paysage » dans un tel environnement, il nous semble important de reconsidérer l'étude d'impact en matière d'effets cumulés du projet de Baignes avec celui de MESSAC, en tenant compte :

- de la sensibilité à l'éolien du paysage viticole,
- de la concentration importante de machines de grande taille dans la zone géographique des deux projets d'implantation.

L'ensemble de ces observations conduit donc le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) à émettre un avis défavorable à l'encontre du projet éolien de MESSAC.

Nous tenons, par ailleurs, à vous informer que le BNIC, reconnu Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'AOC Cognac, saisira le préfet sur le projet éolien de MESSAC en application de l'article L. 643- 4 du code rural et de la pêche maritime.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à notre avis sur ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président du BNIC,
Patrick RAGUENAUD

